

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 3 MAI 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 3 mai 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210171

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 mai 2005.

GDD 1052200019

**Monsieur le maire de l'arrondissement invite la conseillère principale en ressources humaines de la direction des Services administratifs, division des Ressources humaines à procéder à la pige de noms pour les postes étudiants.**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 5 pour se terminer à 21 h 20; vingt-deux (22) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210171.1

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose un document daté du 3 mai 2005 dans lequel le CPP-IDS demande d'élargir la servitude de conservation sur le domaine Saint-Paul et ses zones tampon ainsi que d'appuyer la demande du comité de classement de bien culturel pour l'ensemble du domaine Saint-Paul et ses zones tampon.**

Un citoyen, Monsieur Normand Séguin, dépose un document daté du 3 mai 2005 dans lequel il émet ses commentaires, concernant les espaces verts dans l'arrondissement de Verdun.

Un citoyen, Monsieur Christian Nadeau, dépose un document daté du 3 mai 2005 dans lequel il demande au conseil de l'arrondissement de Verdun une réponse écrite concernant les orientations de l'arrondissement en ce qui a trait aux espaces verts de l'Hôpital Douglas.

Madame Johanne Poulin, dépose une pétition dirigée par le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal dans l'arrondissement de Verdun, signée par 2 910 citoyens de l'arrondissement de Verdun, concernant l'ancienneté des employés cols bleus.

### APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210172

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 AVRIL 2005 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 avril 2005 sur le projet de règlement 1700-38, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200020

CA05 210173

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 AVRIL 2005 À 18 H 30.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 avril 2005 sur le projet de règlement 1700-39, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200021

CA05 210174

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 AVRIL 2005 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 avril 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675014

CA05 210175

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 11 AVRIL 2005 À 11 H 30.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 11 avril 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200022

CA05 210176

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 18 AVRIL 2005 À 10 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 18 avril 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200023

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE  
LE LUNDI 2 MAI 2005 À 9 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210177

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 29 AVRIL 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2005.

GDD 1052186023

CA05 210178

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE MARS 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de mars 2005.

GDD 1052186025

CA05 210179

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 29 AVRIL 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2005.

GDD 1052186024

CA05 210180

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE MARS 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200024

CA05 210181

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE DU 70 À 74, 2<sup>E</sup> AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 70 à 74, 2<sup>e</sup> Avenue fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 mars 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées sera étudiée par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 70 à 74, 2<sup>e</sup> Avenue.

GDD 1052959029

CA05 210182

6. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 5831 À 5835, RUE DE VERDUN, AFIN DE PERMETTRE UNE HABITATION MULTIPLEX DE 10 UNITÉS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par la firme St-Denis Thompson afin de permettre un usage h3 multiplex dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE chacune des unités a un balcon;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement exigées sont fournies;

CONSIDÉRANT QUE deux des bâtiments voisins ont plus de vingt (20) unités chacun.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de modification au zonage pour le bâtiment commercial situé au 5831 à 5835, rue de Verdun, à l'effet d'autoriser un usage h3 multiplex dans ce secteur.

GDD 1052959044

CA05 210183

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VERDUN AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION AU 4411, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la Caisse Populaire Desjardins de Verdun pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en projection au 4411, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 mars et du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et l'originalité des enseignes ont été améliorées depuis la première analyse;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes répondent aux objectifs et critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA proposée pour le 4411, rue Wellington, conditionnellement à ce qu'il y ait une des deux portions bleues contenant les pictogrammes débit/crédit qui soit supprimée, soit sur l'enseigne à plat ou sur l'enseigne projetante.

GDD 1052959019

CA05 210184

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE WOODLAND TOYOTA AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT AU 1000, RUE WOODLAND, ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT COMMERCIAL (LOT 1 938 965).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire de Woodland Toyota pour permettre la rénovation du bâtiment existant et le réaménagement du stationnement commercial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de

construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sera aménagé de façon adéquate pour que les voitures en démonstration y soient présentées;

CONSIDÉRANT QU'une approbation conditionnelle à un PIIA a déjà été donnée pour cette adresse par la résolution CA04 210553 du 7 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que la pierre soit de la pierre reconstituée fini lisse couleur « Nutmeg »;
- Qu'il n'y ait pas de voiture en démonstration sur le terrain devant la façade du bâtiment, mais que cet espace soit aménagé par de la verdure conformément au règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;
- Que la portion du second étage, située au haut de la réception de service, soit davantage vitrée;
- Que soit refait à neuf le mur écran situé au fond du stationnement et que de la végétation y soit ajoutée.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution CA04 210553, adoptée le 7 décembre 2004 lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun soit abrogée.

DE PLUS RÉSOLU D'ajouter la condition suivante :

- Que la clôture située à l'arrière du stationnement ait une hauteur maximale de 10 pieds (3,048 mètres).

GDD 1052959032

#### CA05 210185

9. AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU PLAN D'IMPLANTATION FINAL DÉPOSÉ PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 18 MAISONS UNIFAMILIALES SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-SUD (LOTS PROJETÉS 3 338 416 ET 3 338 418) POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CLOÎTRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de dix-huit (18) unités résidentielles dans la zone H03-103, projet Domaine du Cloître du groupe Allard et Ménard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajout au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ces documents vient compléter le dossier pour l'approbation finale du PIIA;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un trottoir privé devant chacune des unités;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une zone de dépôt des déchets sanitaires et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées dans les précédentes analyses ont été apportées;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir le maintien de la propreté des rues de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les suggestions répétées faites aux promoteurs de l'île des Soeurs en vue de susciter l'installation d'une station de lavage de camions;

CONSIDÉRANT le droit du conseil d'assujettir, à toute approbation par PIIA et à toute dérogation mineure, toute condition ayant pour but le respect de la réglementation en vigueur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la zone H03-103, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Qu'un trottoir privé soit ajouté devant les cinq (5) maisons faisant face à la voie de promenade;
- Qu'une zone destinée au dépôt des déchets sanitaires et recyclables soit prévue sur l'emprise du Chemin de la Pointe-Sud.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'assujettir comme condition préalable à l'émission du permis de construction l'installation d'une station de lavage sur le Chemin de la Pointe-Sud devant le site de développement.

GDD 1052959039

CA05 210186

10. AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON UNIFAMILIALE AU 23, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'émission du permis de construction de la maison unifamiliale du 23, de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA, portion aménagement paysager, a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'aménagement paysager doit être approuvé pour décision finale du PIIA;

CONSIDÉRANT la présence d'une dénivellation faisant l'objet d'une servitude de drainage dans la cour arrière servant de canal de drainage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétés attenantes à la servitude de drainage a un profil de cour arrière qui respecte les contraintes de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée au comité consultatif d'urbanisme ne répondait pas aux objectifs et critères c) et d) de l'article 347 applicable du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est de refuser de manière unanime la demande de PIIA et suggère au requérant d'abaisser le niveau de la piscine et du muret de manière à respecter le profil naturel que l'on retrouve sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme visait le respect des critères et la bonne entente entre les voisins;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats se sont entendus sur le rehaussement partiel du terrain tout en respectant le drainage des terrains en amont et en aval;

CONSIDÉRANT QU'une proposition amendée répond aux objectifs et critères de l'article 347 applicable du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA, portion aménagement paysager, pour la demeure du 23, de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1052959040

CA05 210187

11. AUTORISER LE RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION DE 23 000 \$ EFFECTUÉE PAR UN BÉNÉFICIAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE D'UN EMPLOYÉ CADRE ET L'APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 AUX FINS DE DÉFRAYER CE MONTANT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser le règlement d'une réclamation de 23 000 \$ faite par un bénéficiaire d'une police d'assurance d'un employé cadre;
- 2.- D'autoriser une appropriation du surplus accumulé au 31 décembre 2001 d'un montant de 23 000 \$ pour financer cette dépense;
- 3.- D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance : 05.990.01.000

Imputation : 02.180.00.265

Certificat du trésorier n° CTA1052186026

GDD 1052186026

CA05 210188

12. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 623 500,00 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'ENGAGER LES DÉPENSES POUR DES PROJETS PRÉVUS AU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET POUR DES SERVICES JURIDIQUES DE CONSULTATION.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser et/ou ratifier diverses dépenses pour des projets prévus au plan stratégique de développement et pour des services juridiques de consultation;

2.- D'autoriser une appropriation du surplus accumulé du 31 décembre 2001, poste 05.990.01.000, d'un montant de 623 500 \$ pour financer ces dépenses;

3.- D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance : 05.990.01.000

Imputation :

02.110.00.349	5 000,00 \$	Lithographie
02.131.01.341	30 000,00 \$	Plan de communication
02.131.01.345	50 000,00 \$	Plan de communication
02.131.01.419	70 000,00 \$	Plan de communication
02.160.00.416	35 000,00 \$	Services juridiques - relation de travail
02.190.00.412	125 000,00 \$	Services juridiques de consultation
02.315.00.418	15 000,00 \$	Salle de spectacle - dossier Trizar
02.621.00.971	13 500,00 \$	Subvention bateaux dragons
02.622.00.975	35 000,00 \$	Subvention SDC
02.710.00.419	50 000,00 \$	Consultants pour plan directeur des équipements
02.724.48.971	30 000,00 \$	Animation été 2005
02.741.00.115	50 000,00 \$	Sauveteurs Natatorium
02.756.16.971	45 000,00 \$	Animation été 2005 et activités
02.770.00.672	70 000,00 \$	Acquisition de livres

Certificat du trésorier n° CTA1052176006

GDD 1052176006

CA05 210189

13. OCTROI D'UNE PARTIE DU CONTRAT S05/006 POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE QUAIS FLOTTANTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 787 382,91 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, SOIT POUR LE QUAI DU NATATORIUM ET LE QUAI DE LA RUE GALT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 787 382,91 \$ pour la réalisation d'une partie du projet « Construction de quatre quais flottants à l'arrondissement de Verdun » comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Les Entreprises Catcan inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, uniquement pour le quai du Natatorium et de la rue Galt, soit pour un montant total de 787 382,91 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'autoriser une affectation du surplus de 316 465,67 \$ du poste 05.990.01.000 pour financer le crédit supplémentaire requis;
- 4.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance: 014-3-6800000083-05781

Imputation :

Autoriser par le règlement : RCA05 210002 (05-781)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712002	423 000,00 \$	450 410,32 \$

Provenance : 05-990-01-000

Imputation :

Autoriser par le règlement : 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712002	316 465,67 \$	336 972,59 \$

- 5.- ÉGALEMENT RÉSOLU QUE si la portion résiduelle de la soumission est toujours valable dans 365 jours, le Conseil s'engage à octroyer en 2006 à Les Entreprises Catcan inc. la suite du contrat de cette soumission, à savoir la construction et l'installation des quais du Parc Mgr J.-A.-Richard et de la Tortue le tout conditionnellement à l'obtention des crédits nécessaires dans le programme triennal d'immobilisation 2006 de l'arrondissement Verdun, de l'adoption par Québec du règlement d'emprunt correspondant et au prolongement, par l'entrepreneur, de son cautionnement de soumission correspondant au montant résiduel de la soumission, pour une période de 365 jours.

Certificats du trésorier n° CTA1052183009, CTC1052183009

GDD 1052183009

#### CA05 210190

14. OCTROI DU CONTRAT S05/007 À LA COMPAGNIE GROUPE CONSEIL GÉNIVAR AU MONTANT DE 651 616,53 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU BOUCLAGE DE L'AQUEDUC DE LA POINTE-SUD, LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA FORÊT ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC ADRIEN-D.-ARCHAMBAULT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 651 616,53 \$ pour l'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis de construction du bouclage de l'aqueduc de la pointe-sud, le prolongement du boulevard de la Forêt et de l'aménagement du Parc Archambault, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Groupe Conseil Génivar le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 651 616,53 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-9910512000-99997

Emprunt autorisé par le règlement : 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0510512007	200 605,32 \$	213 604,51 \$
10512	0410512010	273 007,71 \$	290 698,56 \$
10512	0410512020	138 348,50 \$	147 313,46 \$

4. D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant :

Projet :10512

<u>Sous-projet</u>		<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>
0310527000	Voirie de continuité - Boul. R. Lévesque		(1 650 000 \$)
0410512010	Bouclage de l'aqueduc	150 000 \$	
0510512007	Boulevard Forêt phases III et IV	1 500 000 \$	

5.- De mandater le maire d'arrondissement, ou en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement, ou en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

Certificat du trésorier n°CTC1052183010

GDD 1052183010

CA05 210191

15. OCTROI DU CONTRAT C05/015 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE D'URGENCE (GÉNÉRATRICE) À LA COMPAGNIE HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE AU MONTANT DE 50 783,54 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 50 783,54 \$ pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène d'urgence (génératrice) à l'Auditorium et à l'Aréna Denis-Savard de Verdun, comprenant tous les frais accessoires, les cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Hewitt Équipement ltée le contrat au montant de 50 783,54 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/015;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05780

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210001 (05-780)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
42512	0542512000	47 693,04 \$	50 783,54 \$

Certificat du trésorier n° CTC1053678005

GDD 1053678005

CA05 210192

16. ENTENTE AVEC HÉRITAGE LAURENTIEN AFIN DE LUI DÉLÉGUER LES INTERVENTIONS DANS LA BANDE RIVERAINE (DE 10 À 15 MÈTRES) DE LA TERRE FERME POUR NOTAMMENT ENRAYER LA PRÉSENCE DU ROSEAU COMMUN (PHRAGMITE) ET DE PROCÉDER À LA PLANTATION DE PLANTES INDIGÈNES EN ASSURANT UNE SÉCURITÉ VISUELLE ET PHYSIQUE DES LIEUX.

ATTENDU QUE l'arrondissement a, sur son territoire, la délégation pour l'aménagement des rives de Verdun et doit, à ce titre, s'assurer que les services d'aménagement, de gestion écologique, et de planification stratégique environnementale soient assurés de façon adéquate;

ATTENDU QUE l'organisme est constitué par lettres patentes en date du 30 mars 1994 sous le matricule 1140229916 et qu'il a pour mission essentielle de promouvoir une mise en valeur du Patrimoine historique et naturel de la vallée du Saint-Laurent, particulièrement au sud-ouest du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît que l'organisme contribue à l'essor et à la promotion des rives sur le territoire de l'arrondissement depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît que l'organisme possède une expertise unique tant au niveau de la connaissance des milieux concernés que des techniques d'aménagement écologique et de sensibilisation des usagers requises pour la gestion, l'entretien et la mise en valeur adéquate de ces milieux;

ATTENDU QUE l'article 28 (par *b1, d et e*) de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) qui prévoit que l'arrondissement peut confier à une personne morale sans but lucratif l'organisation et la gestion d'activités ayant pour but la conservation des ressources et qu'il peut, à ces fins, passer avec l'organisme tout contrat et lui accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir d'une entente de gestion, d'entretien et de mise en valeur des rives du Fleuve Saint-Laurent bordant le territoire de l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le protocole d'entente ci-joint;
- 2.- De mandater le maire d'arrondissement, ou en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement, ou en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement;

- 3.- D'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 \$ à l'organisme Héritage Laurentien selon les modalités prévues au protocole d'entente;
- 4.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, poste 05.990.01.000 d'un montant de 50 000 \$ pour financer cette dépense;
- 5.- D'imputer cette dépense comme suit :

	Crédits	Contrat
Poste 02.623.03.971	50 000 \$	50 000 \$

Certificat du trésorier n° CTA1053817001

GDD 1053817001

CA05 210193

17. DEMANDE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX POUR LA PERMISSION D'ORGANISER UNE MESSE EXTÉRIEURE SUIVIE D'UN PIQUE-NIQUE À L'OCCASION DE LA SAINT-JEAN, LE 24 JUIN 2005, ENTRE 11 H ET 16 H, LADITE MESSE SERA CÉLÉBRÉE DANS LE PARC GRENIER AU COIN DE LA RUE DE RUSHBROOKE ET DU PASSAGE ALBERT-DENAULT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix pour organiser une messe extérieure suivie d'un pique-nique communautaire à l'occasion de la Saint-Jean. L'événement devant se dérouler dans le parc Grenier le vendredi 24 juin 2005 entre 11 h et 16 h.

GDD 1052925013

CA05 210194

18. APPROUVER UNE CONVENTION ENTRE LA SDC PROMENADE WELLINGTON ET L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2007, POUR L'ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR DIRIGER LA SDC WELLINGTON.

ATTENDU QUE la SDC est une personne morale faisant la promotion d'initiatives et du développement commercial de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Charte de la Ville de Montréal confère la compétence du développement local aux arrondissements;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes L.R.Q., c. C-19 habilite l'arrondissement de Verdun à aider le développement local et toutes autres initiatives industrielle, commerciale ou touristique;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes L.R.Q., c. C-19 habilite l'arrondissement de Verdun à accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite des fins mentionnées précédemment.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver la convention entre la SDC Promenade Wellington et l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 31 décembre 2007, pour l'engagement d'un directeur général pour diriger la SDC Promenade Wellington;
- 2.- De mandater le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou en son absence, la secrétaire substitut, à signer la convention et tout autre document pertinent pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1052194026

CA05 210195

19. AUTORISER LA FERMETURE DE LA RUE WELLINGTON LE SAMEDI 11 JUIN 2005, DE 10 H À 17 H, POUR LA TENUE D'UNE PARADE ET D'ACTIVITÉS D'ANIMATION PRÉVUES PAR LA PROMENADE WELLINGTON.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la fermeture de la rue Wellington, le samedi 11 juin 2005, de 10 h à 15 h pour la tenue d'une parade et de 15 h à 17 h pour des activités d'animation prévues après la parade par la Promenade Wellington.

L'autorisation est accordée conditionnellement à ce qui suit :

- 1.- Qu'il n'y ait aucun étalage extérieur avant et durant la parade;
- 2.- Que les membres de la SDC Promenade Wellington s'engagent à nettoyer les lieux et à ramasser tout ce qui restera sur la voie publique suite à la parade et aux activités d'animation;
- 3.- Que la SDC Promenade Wellington soit responsable de pourvoir à toute la sécurité pour la période après la parade jusqu'à la réouverture de la rue à 17 h.

GDD 1052194023

CA05 210196

20. PROPOSITION DE PARTENARIAT « ARGENT » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL POUR LES ARRONDISSEMENTS DU GRAND SUD-OUEST : LACHINE, LASALLE, VERDUN ET SUD-OUEST.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accepter la proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal présentée aux arrondissements du grand sud-ouest conditionnellement à la participation des trois autres arrondissements soit Lachine, LaSalle et Sud-Ouest;
- 2.- D'autoriser le paiement de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal;
- 3.- D'imputer la contribution de 5 000 \$ requise pour devenir Partenaire Argent au budget 02.621.00.349.

Certificat du trésorier n° CTA1052194024

GDD 1052194024

CA05 210197

21. MANDAT GÉNÉRAL À LA DIRECTION DU CONTENTIEUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER JURIDIQUE POUR REPRÉSENTER L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE confier à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal le mandat de représenter l'arrondissement de Verdun dans tous les dossiers ou litiges que l'arrondissement jugera opportun, sous réserve du droit de l'arrondissement d'accorder et ce en tout temps, des mandats spécifiques à d'autres cabinets d'avocats ou de notaires, et à l'exception :

- 1<sup>o</sup> des litiges devant la Commission de la santé et la sécurité au travail (CSST);
- 2<sup>o</sup> des litiges devant la Commission des lésions professionnelles (CLP);
- 3<sup>o</sup> des arbitrages de griefs;
- 4<sup>o</sup> des litiges relatifs aux relations de travail devant un tribunal administratif.

DE PLUS RÉSOLU QUE soit désigné le directeur d'arrondissement comme personne-ressource en matière juridique auprès de la Direction du contentieux.

GDD 1052196008

CA05 210198

22. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS LE DOCUMENT SUIVANT :

1. Lettre de l'arrondissement de Ville-Marie incluant copie de deux résolutions adoptées par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2005 concernant les pouvoirs du comité exécutif, du Conseil de la Ville et du Conseil d'agglomération en matière d'attribution de contrats et le transfert sous l'autorité de la Ville de l'unité responsable des événements publics.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675015

CA05 210199

23. ACCORDER À LA FIRME SODEM INC. UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU MONTANT DE 38 752 \$, TOUTES TAXES COMPRISES, POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS DE CULTURE, DE SPORTS ET DE LOISIRS POUR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET AUTORISER UNE DÉPENSE AU POSTE BUDGÉTAIRE 02.710.00.419.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Sodem inc. un contrat de services professionnels au montant de 38,752 \$, toutes taxes comprises pour la préparation du plan directeur des équipements de culture, de sports et de loisirs pour l'arrondissement de Verdun;
- 2.- D'autoriser cette dépense au poste budgétaire 02.710.00.419.

Certificat du trésorier n° CTA1052204002

GDD 1052204002

CA05 210200

24. AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON À TENIR UNE VENTE-TROTTOIR ET CONSÉQUEMMENT, À FERMER LA RUE WELLINGTON, ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE, DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUIN AU SAMEDI 4 JUIN 2005 INCLUSIVEMENT, AINSI QUE PERMETTRE LA VENTE SUR LE TROTTOIR SEULEMENT LE DIMANCHE 5 JUIN 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente-trottoir sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6<sup>e</sup> Avenue du mercredi 1<sup>er</sup> juin au samedi 4 juin 2005 inclusivement, selon les heures suivantes :

le mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2005	de 9 h à 21 h
le jeudi 2 juin 2005	de 9 h à 21 h
le vendredi 3 juin 2005	de 9 h à 21 h
le samedi 4 juin 2005	de 9 h à 17 h

- 2.- De permettre la vente sur le trottoir seulement, le dimanche 5 juin 2005, de 9 h à 17 h, les marchands devant laisser un passage sur le trottoir pour les piétons;
- 3.- QUE compte tenu que l'arrondissement n'effectuera pas d'entretien spécifique de la rue le dimanche, les marchands devront nettoyer eux-mêmes le trottoir aux abords de leur commerce et ramasser tout le matériel utilisé durant ladite vente (boîtes de carton, détritrus, etc.)
- 4.- QU'une heure additionnelle par jour soit accordée pour le rangement du matériel.

GDD 1052181004

CA05 210201

25. RECONDUCTION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reconduire, pour une période de trois ans, à compter du 19 juin 2005, les personnes suivantes à titre de membres représentants de l'employeur du comité de retraite du régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun :

- Monsieur Claude Trudel, conseiller de ville, reconduit;
- Monsieur John Gallagher, conseiller d'arrondissement, reconduit.

GDD 1052196009

CA05 210202

26. OCTROI DU CONTRAT C05/013 À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION DJL INC. POUR LA FOURNITURE DE DIVERS MÉLANGES ASPHALTIQUES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1.- D'accorder à Construction DJL inc. le contrat pour la fourniture de mélanges asphaltiques, selon nos besoins, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/013 :

- mélange asphaltique EB-14 : 65,56 \$ la tonne métrique, toutes taxes incluses;
- mélange asphaltique EB-5 : 72,46 \$ la tonne métrique, toutes taxes incluses;
- mélange asphaltique CH-10 : 67,86 \$ la tonne métrique, toutes taxes incluses.

GDD 1053678003

CA05 210203

27. OCTROI D'UN CONTRAT À GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. AU MONTANT DE 151 150,64 \$ POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE STERLING LT7500.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 151 150,64 \$ pour l'achat d'un camion à benne basculante, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à GloboCam (Montréal) inc. la commande au montant de 151 150,64 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres no 8129, entente 607099.
- 3.- D'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 952,17 \$ provenant de crédits disponibles générés lors de l'achat de la camionnette (dossier 1053678001), projet terminé.
- 4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05782

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210003 (05-782)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0568512001	141 952,17 \$	151 150,64 \$

Certificat du trésorier n° CTC1053678004

GDD 1053678004

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210204

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-41 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer à même la zone H01-42 la zone H01-94 dans laquelle les usages h1, h2 et h3 seront autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes H01-94.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174015

CA05 210205

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210013, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2005)

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA04 210013, tel qu'amendé, concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2005).

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052196006

CA05 210206

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RCA05 210005-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA05 210005 OCTROYANT UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR L'ANNÉE 2005

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le règlement RCA05 210005-1 modifiant le règlement RCA05 210005 octroyant une subvention à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2005.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194025

CA05 210207

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1719, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN AJOUTANT L'ARTICLE 6.25

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1719, tel qu'amendé, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun en ajoutant l'article 6.25.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194027

CA05 210208

**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-41 – PREMIER PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-41 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 2/2 de manière à créer à même la zone H01-42 la zone H01-94 dans laquelle les usages h1, h2 et h3 seront autorisés;
- Ajouter la grille des usages et des normes H01-94.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-41 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174015

CA05 210209

**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-40 – DEUXIÈME PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-40 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente / location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-40 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174014

CA05 210210

#### **RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-39**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE ne pas procéder à l'adoption et de retirer le règlement de zonage 1700-39.

GDD 1052174013

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 30.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**